

Commission Départementale des Soins Psychiatriques

RAPPORT D'ACTIVITE ET STATISTIQUES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES SOINS PSYCHIATRIQUES DU DEPARTEMENT (2017)

Dans le département de la Drôme, le nombre des hospitalisations sans consentement a augmenté de 1 % par rapport à l'année précédente.

I. HOSPITALISATIONS SUR DECISION DU DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT (SDDE)

En 2017, 655 hospitalisations SDDE ont été effectuées dans le département de la Drôme : 67 à la demande d'un tiers selon l'article L.3212-1, 218 à la demande d'un tiers en urgence selon l'article L.3212-3 et 351 en cas de péril imminent selon l'article L.3212-1 II 2.

On note par rapport à l'année précédente :

- une diminution de 47 % pour les demandes de tiers,
- une augmentation de 2 % pour les demandes de tiers en urgence (L.3212-3), 9 % en cas de péril imminent

Le nombre de levées d'hospitalisations sans consentement a diminué de 1 % par rapport à 2016.

La description de l'évolution du nombre total des mesures sur 2 ans figure dans le tableau ci-dessous :

	2016	2017	Evolution 2016/2017 en %
Nbre SDDE	660	655	- 1
SPI L3212-1-II-2	322	351	+ 9
Levées	512	508	- 1

II. HOSPITALISATIONS EN SOINS PSYCHIATRIQUES A LA DEMANDE DU REPRESENTANT DE L'ETAT

En 2017, 57 mesures en soins psychiatriques à la demande du représentant de l'Etat (SPDRE) ont été prononcées dans le département de la Drôme (articles L.3213-1, L.3213-2, L.3213-7 du Code de Santé Publique, D.398 du Code de Procédure Pénale et L3214-3).

On note une augmentation de 8 % par rapport à l'année précédente 2016.

Tableau d'évolution sur 2 ans du nombre d'entrées en totalité et par article.

Entrées	2016	2017	Evolution 2016/2017 en %
Total	53	57	+ 8
L3213-1	7	3	- 57
L3213-2	36	33	- 8
L3213-6	4	3	- 25
L3213-7	0	2	+ 100
D 398- L3214-3	9	16	+ 78

Les hospitalisations SPDRE selon la procédure de l'article L.3213-1 (SPDRE prononcée directement par le préfet au vu d'un certificat médical circonstancié ne pouvant émaner d'un psychiatre de l'établissement d'accueil) ont baissé de 57 % en 2017.

Elles représentent ainsi 5 % des hospitalisations à la demande du représentant de l'Etat alors qu'elles représentaient 13 % en 2016.

Les SPDRE selon la procédure d'urgence (article L.3213-2) ont diminué par rapport à l'année précédente de 8 %. Elles représentent 58 % des hospitalisations SPDRE prononcées dans l'année.

Durant l'année 2017, 313 arrêtés ont été établis contre 353 en 2016 soit une diminution de 11 % par rapport à l'année précédente.

Ils se répartissent de la manière suivante :

- 57 arrêtés d'admission SPDRE L3213-1 / D398, L.3213-2, L3213-6, L3213-7, et L3214-3
- 39 arrêtés de levée
- 217 autres types d'arrêtés

Il s'agit essentiellement d'arrêtés d'admission, de renouvellement de mesure SPDRE, de programme de soins, de modification de programme de soins, de réadmission et de transfert sous SPDRE (inter et intra départements, définitifs ou temporaires et séjour en Unité pour Malades Difficiles ou bien à l'Unité de Soins Intensifs Psychiatriques de BRON).

Par ailleurs, une diminution des arrêtés de levées est remarquée.

Années	2016	2017	Evolution en % 2016-2017
Levées	44	39	- 11

Pour l'année 2017, il a été produit 313 arrêtés se décomposant comme suit :

Arrêtés	Nombre
Admission	57
Réadmission	27
Transfert sans distinction	7
Levée	39
Maintien	80
Programme de Soins	62
Hospitalisation complète à 72 h	41
TOTAL	313

II-3 Expertises

Deux expertises psychiatriques ont été réalisées en 2017 contre 0 en 2016.

III ACTIVITE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES SOINS PSYCHIATRIQUES

La commission s'est réunie 4 fois au cours de l'année 2017

III-1 Visites

Un seul des sites de l'établissement du ressort de la CDSP a été visité au cours de l'année.

III-2 Synthèse

Les séances ont lieu au sein du centre hospitalier Drôme-Vivarais en alternance sur l'un de ses trois sites : Romans sur Isère, Saint-Vallier sur Rhône et Montéléger.

Les membres de la commission ont procédé à l'examen des registres et constaté qu'ils sont régulièrement tenus.

Les libertés individuelles et la dignité des personnes sont respectées.

III-3 Examen de dossiers

Les mesures de SPDRE d'un an et plus ainsi que les SDDE de plus de trois mois sont vérifiées lors de la consultation des registres par la commission.

III-4 Réclamations

La commission a été destinataire de 9 courriers de personnes hospitalisées ou de leur famille, contre 10 pour l'année 2016.

Le Président de la C.D.S.P